

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022\_ 0054

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FANTASIE NOCTURNE" ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "QUARTIERS DE CHOCOLAT" LES 12 ET 13 FÉVRIER 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par l'association « Quartiers de Chocolat », afin d'organiser l'événement « Fantaisie Nocturne » les samedi 12 et dimanche 13 février 2022, qui aura lieu au cœur de la cité ouvrière Menier à Noisiel (77186).

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cet événement, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

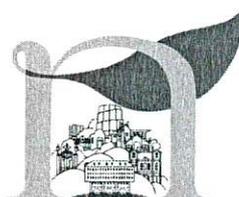
**ARTICLE 1 :** L'association « Quartiers de Chocolat », est autorisée à déambuler au cœur de la cité ouvrière Menier à Noisiel (77186) les samedi 12 et dimanche 13 février 2022, dans le cadre de leur événement « Fantaisie Nocturne ».

**ARTICLE 2 :** Cet événement devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cet événement est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cet événement.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0054

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de la manifestation "Fantaisie Nocturne" organisée par l'association "Quartiers de Chocolat" les 12 et 13 février 2022. »(2)

**ARTICLE 5 :** Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de ce quartier afin de ne pas gêner le stationnement.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation...).

**ARTICLE 7 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 8 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet événement.

**ARTICLE 9 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de l'événement.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Le bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

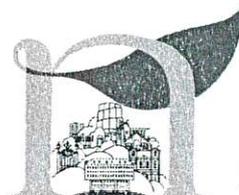
Fait à Noisiel, le 7/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20220207-ARR2022\_0054-AR

# VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0054

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de la manifestation "Fantaisie Nocturne" organisée par l'association "Quartiers de Chocolat" les 12 et 13 février 2022. »(3)

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 FEV. 2022  
Notifié le 10 FEV. 2022

